

18M

Société à responsabilité limitée
au capital de 51 000 euros
Siège social : 28 Rue Cours Albert 1er
75008 PARIS
794 807 784 RCS PARIS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS EN DATE DU 27 MARS 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Patrick LOGEAIS**, propriétaire d'une part sociale,
- **Monsieur Jacques LEVY**, propriétaire d'une part sociale,
- **La société « CHAMPEAU »**, propriétaire de 25 498 parts sociales,
Représentée par Monsieur Patrick LOGEAIS, Président
- **La société « FINANCIERE JACQUES LEVY »**, propriétaire de 25 500 parts sociales,
Représentée par Monsieur Jacques LEVY, Président

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

- que conformément à l'article 22 des statuts, « *Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale. Sont également prises en assemblée générale les décisions soumises aux associés, à l'initiative soit de la gérance, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'associés, soit enfin d'un mandataire désigné par justice, ainsi qu'il est dit à l'article "Assemblées générales" des présents statuts.*
Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »
- Que les associés soussignés sont consultés sur les points suivants :
 - Transfert du siège social,
 - Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ONT PRIS, A L'UNANIMITÉ, LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident de transférer le siège social du 28 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS au 10 Avenue Kléber – 75116 PARIS et ce à effet au 04 Mars 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la précédente décision, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 10 Avenue Kléber – 75116 PARIS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Monsieur Jacques LEVY

Agissant en son nom personnel, qu'au nom et comme mandataire de la société
« FINANCIERE JACQUES LEVY »

Monsieur Patrick LOGEAIS

Agissant tant en son nom personnel, qu'au nom et comme mandataire de la société
« CHAMPEAU »